

entre Touraine
et Sologne

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240409-BUDPRINC2024-BF
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

I. Section de fonctionnement	P1
II. Section d'investissement	P3
III. Les données synthétiques du budget	p4
IV. Budget annexe « chez Blanche »	p6
V. Les données synthétiques du budget annexe	p8

COMMUNE DE MONTHOU-SUR-BIEVRE

PUBLIÉ EN LIGNE LE 22 AVRIL 2024

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Et vu l'article L3313-1 du CGCT.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

En application des articles L.1612-2 du code général des collectivités territoriales et 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote du budget primitif et de communication aux services fiscaux de la délibération fixant les taux de fiscalité directe locale des communes et EPCI-FP est reportée de 15 jours à compter de la date de communication des « informations indispensables à l'établissement du budget », si celles-ci ne l'ont pas été avant le 31 mars (*Les composantes de la DGF 2024 des communes ont été mises en ligne le 30 mars 2024, la date limite de vote des budgets reste fixée au 15 avril 2024*).

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Nomenclature budgétaire M57 : Vu l'avis du comptable public en date du 27 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Monthou-sur-Bievre au 1er janvier 2023,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2022-09-49 adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Le budget 2024 et le budget annexe « Bar-restaurant-épicerie Chez Blanche » ont été votés le 9 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget principal de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, réservation de salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et Agglopolys, à diverses subventions.

Accusé de réception en préfecture
 041-21470483-20240419-BUD-PRINC2024-BF
 Date de télétransmission : 19/04/2024
 Date de réception préfecture : 19/04/2024

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 585 745€(+2.7%)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 42.79% des dépenses de fonctionnement de la commune, le chapitre est en baisse de 1% ('augmentation des fonctionnaires de +1,5% depuis juillet 2023 et l'ajout de 5 points d'indice majoré à tous les traitements à compter du 1er janvier 2024,

- le recrutement d'un agent administratif en décembre 2023 affecté à la mairie en prévision d'un départ en retraite fin d'année, suppression de deux postes d'agent technique sur le temps de la pause méridienne (baisse des effectifs scolaire, suppression de classe et passage à un seul service cantine contre deux auparavant).

Etat du personnel :

Filière	Agents titulaires	Agents contractuels
Administrative	3	0
Technique	3	4

Budget annexe assujéti à la TVA Bar-Restaurant-Epicerie Chez Blanche :

Il est prévu une subvention d'équilibre de 53 200€ du budget principal vers le budget annexe (compte 657348) contre 5 500 en 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 611 959€(+10.24%)

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement soit pour 2023 + 3 380 (contre -14 252 au CA2022), c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Les recettes de fonctionnement des communes sont en baisse il est observé que les aides de l'Etat sont stables pour 2024, après une baisse constante visible dès 2014. (Montants DGF 2024 **89 730** 2023 **89 590** 2022 : **90 010** 2021 : **90 500** 2020 : **91 495** 2019 : **92 506** 2018 : **94 365** 2017 : **95 208** 2016 : **99 310** 2015 : **107 648** 2014 : **116 084**€

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (en 2023 (CA) : **314 754**€ et prévisions 2024 : **328 764**€). Les taux sont reconduits, pas de revalorisation.
- Les prévisions de dotations versées par l'Etat, en légère hausse 7.8% (produit attendu + 2 626€),
- Les dotations d'Agglopolys : la dotation de solidarité communautaire (cpte 73212) et l'attribution de compensation (73211) restent stables. Pour rappel, concernant l'attribution de compensation, il a été observé en 2022 une diminution de 36.9% en raison des charges transférées au titre des E.P.U. (Eau Pluviale Urbaine).

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population sont en baisse soit pour 2023 : **23 502.20** 2022 : **35 837.72** 2021 : **33 625.23** 2020 : **30 073.96** 2019 : **42 523.31**€, 2018 : **42 606.12**€, 2017 : **44 799.76**€, en 2016 : **24 537.29**, en 2015 : **6 147.32**€. Après une nette progression en 2016, qui s'explique par le fait que la commune de Monthou sur Bièvre suite à la dissolution du SIVOS Les Montils, Monthou-sur-Bièvre, Candé-sur-Beuvron et Valaire) a en charge la partie scolaire (cantine, Accueil de Loisirs Périscolaires...) ce qui a engendré des recettes complémentaires dès la rentrée de septembre 2016. Puis une baisse significative en 2020/2021 expliquée en partie par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 (école fermée -absence de recette périscolaire). Il est observé depuis la rentrée scolaire de 2021/2022 une baisse des effectifs scolaires, 2021/2022 : 56 élèves, 2022/2023 : 42 élèves, 2023/ 2024 : 36 élèves

Date de télétransmission : 19/04/2024 Date d'envoi en préfecture : 19/04/2024		Montant : Dépenses en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes	163520.02	Atténuations de charges		2000
Dépenses de personnel	269500	Recettes des services		27363
Atténuation de produits	6064	Impôts et taxes		33908
Autres dépenses de gestion courante	167554	Fiscalité locale		358764
Dépenses financières	3970	Dotations et participations		157315
Charges spécifiques	1280	Autres produits de gestion courante		6395
Dotations aux provisions	71	produits financiers		0
Dépenses imprévues	0	Autres recettes		0
Total dépenses réelles	555 103.02	Total recettes réelles		570 005.00
Charges 042 (écritures d'ordre entre sections)	715	Excédent brut reporté		43 956.02
Virement à la section d'investissement	17 027	Produits (écritures d'ordre entre sections)		0
Total général	629 701.02	Total général		629701.02

b) La fiscalité

Reconduction des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 sur 2024 comme suit :

- **concernant les ménages**
 - Taxe foncière sur le bâti : 50.66%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 53.32%
 - Taxe d'habitation : 16.85% les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.
- **concernant les entreprises**
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 328 764€

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **157 315€** et en légère hausse (perçues en 2023 **154 742.40€**)

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget principal d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, des remboursements du capital des emprunts souscrits.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (des subventions relatives à l'aménagement de la voirie...).

Accusé de réception en préfecture
 b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement budget 2024

De dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Solde d'investissement reporté	26 988.54	Virement de la section de fonctionnement	17027
Remboursement d'emprunts	16530	FCTVA	3428
Vidéo protection	12406	Excédent de fonctionnement	26 988.54
		Taxe aménagement	4000
Signalétique/adressage	2300	Subvention Etat DETR/vidéo protection	8270
accessibilité	2 204	Amortissement	715
Total général	60 428.54	Total général	60 428.54

Dotations aux amortissements (dépense 68, recette 28) ;

- Ecritures relatives aux travaux de réfection du sol du préau, subvention versée au Sivu Espace Beauregard. (2022/2026)

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants

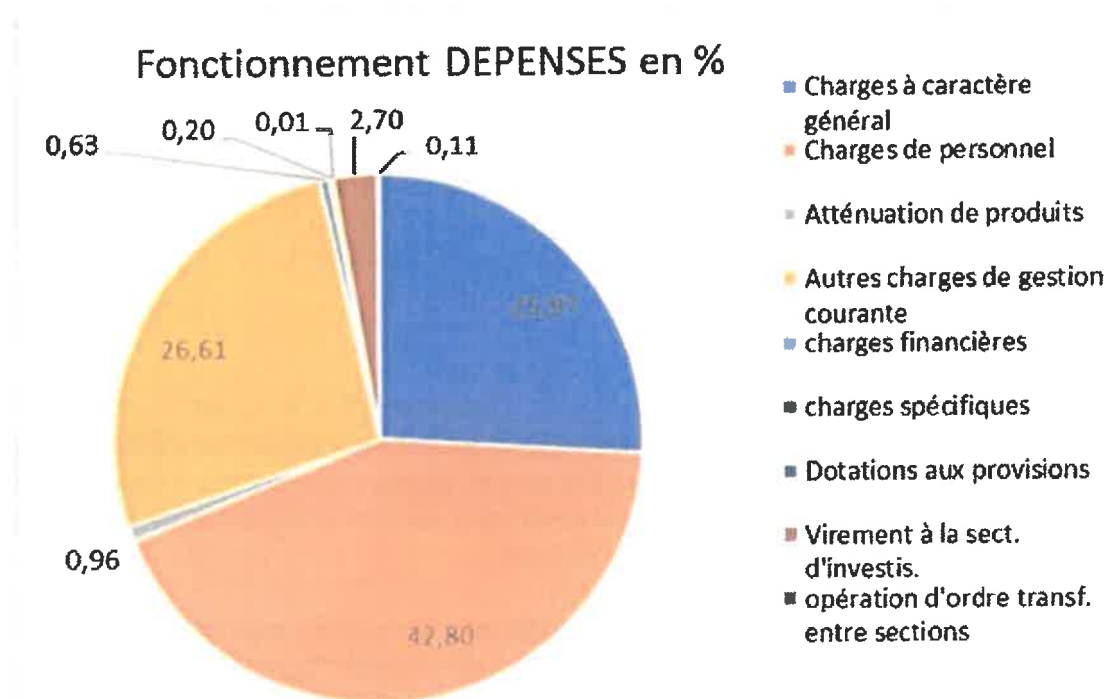
- Mise en place d'un système de vidéo protection dans le centre bourg de la commune (mairie...)

d) Les subventions d'investissements prévues :

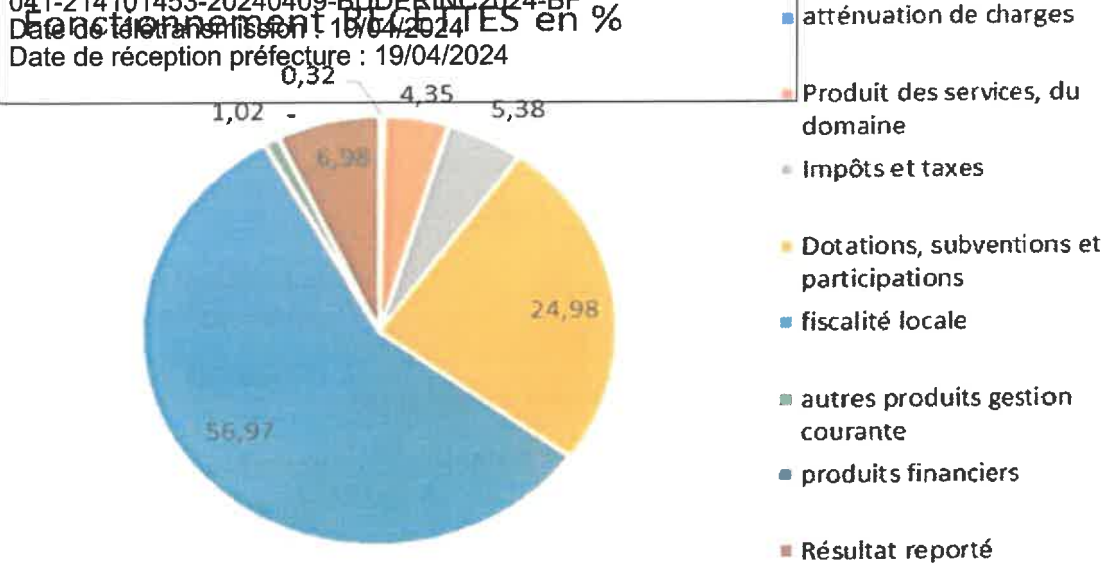
- ETAT dans le cadre de la DETR montant de la subvention espéré à hauteur de 80%.

III. Les données synthétiques du budget Principal– Récapitulation

a. Dépenses et recettes de fonctionnement en % :

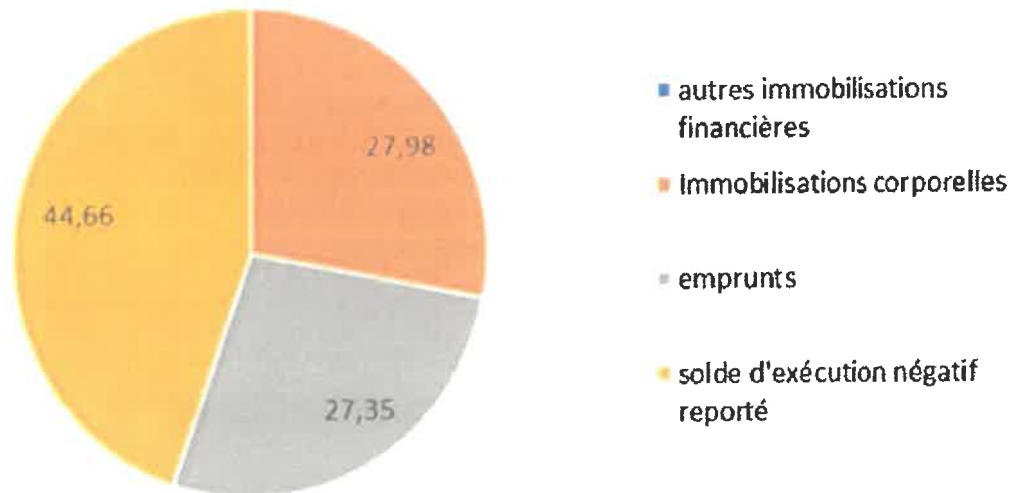


Accusé de réception en préfecture
 041-214101453-20240409-BUDPRINC2024-BF
 Date de la transmission : 19/04/2024
 Date de réception préfecture : 19/04/2024

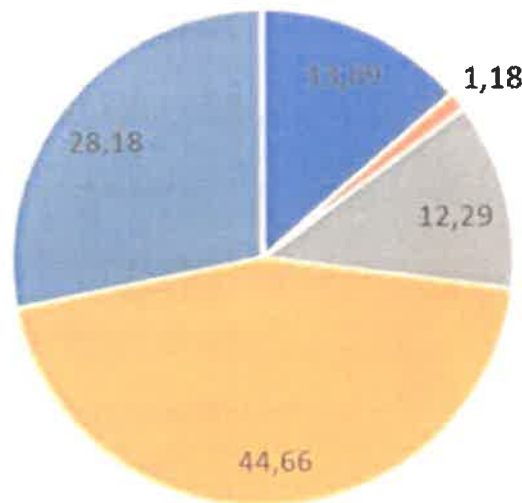


c) Dépenses et recettes d'investissement :

investissement DEPENSES en %



Investissement RECETTES en %



- Subventions d'investissement
- opérations ordre transf. entre sections
- Dotations fonds divers
- Excédents de fonctionnement
- virement de la section de fonctionnement

d) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 751.79

Recettes réelles de fonctionnement/population : 719.59

Dépenses d'équipement brut/population : 20.77

Encours de dette/population : 248.33

DGF/population : 154.46

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 44.04%

Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. : 107.30%

Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 2.89%

Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : 34.51%

Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement : -4.48%

e) Etat de la dette

Remboursement en 2024 en **capital soit 16 530 € et en intérêts 3900€**

IV-Budget annexe assujetti à la TVA Bar-Restaurant-Epicerie Chez Blanche, nomenclature comptable M4 :

a) Généralités

Le dernier commerce de la commune, le Bar-restaurant – épicerie « Chez Blanche » situé 28 route de Montrichard à Monthou-sur-Bièvre a cessé son activité.

La commune de Monthou-sur-Bièvre s'est fixée comme priorité de maintenir la vitalité commerciale du centre bourg, en assurant un lien social avec les habitants.

Dans le souci de maintenir une activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la ville mais également dans le but de revitaliser le bourg, la commune va acquérir les murs et le fonds de commerce afin d'assurer le maintien de son activité par la mise en location du fonds.

Le projet d'acquisition du bâtiment et les travaux de réaménagement ne sera pas éligible au FCTVA du fait de l'affectation des locaux, la voie fiscale constitue l'option financière la plus favorable afin de récupérer la TVA payée sur les travaux.

Il s'ensuit que la commune pourra exercer son droit à déduction de la TVA sur les travaux de construction si

elle opte pour l'assujettissement des ventes à la TVA. Le bail devra expressément mentionner cette option.
 Cet assujettissement sera transmis conformément à l'instruction comptable, d'individualiser cette opération dans un budget annexe et ainsi individualiser les coûts.

Accusé de réception en préfecture
 le 19/04/2024 à 09:09:09
 Date de réception en préfecture : 19/04/2024

b. Une vue d'ensemble d'exploitation

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses à caractère général	5 956	Subvention d'exploitation	53 199.33
Charges financières	2 600	Autres produits de la gestion courante	2400
Autres charges de gestion courante	10		
Total dépenses réelles	8566	Total recettes réelles	53199.33
Virement à la section d'investissement	47 746.16	Résultat reporté	712.83
Total général	56312.16	Total général	56 312.16

Les charges d'exploitation connaissent une augmentation en 2024 par rapport en 2023, ce qui s'explique d'une part par les travaux de réhabilitation avec le coût de l'énergie, et la vérification du matériel de cuisine et d'autre part avec le début du remboursement des intérêts du prêt à long terme.

Les recettes d'exploitation : la subvention d'exploitation augmente par rapport à 2023 : pour équilibrer le budget annexe, le budget principal verse une subvention d'équilibre. Il est prévu 3 mois de perception de loyer.

c. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Immobilisations incorporelles	80	Subventions d'investissement	33 766
Immobilisations en cours	143 686	emprunt	65 000
Emprunts et dettes assimilées	75 700		
Total dépenses réelles	219 466	Total recettes réelles	98 766
Restes à réaliser n-1	89 606	Restes à réaliser n-1	115 603
Opération patrimoniales	6 561	Opération patrimoniale	6 561
		Solde d'exécution reporté	46 956.84
		Virement à la section d'exploitation	47 746.16
Total général	315 633	Total général	315 633

Les dépenses d'investissement augmentent compte tenu des travaux de réhabilitation du commerce. Mais également du remboursement du prêt à court terme arrivant à échéance cette année soit 70 000 et du début du remboursement du capital de l'emprunt à long terme.

Les recettes d'investissement correspondent d'une part à des subventions d'équipement obtenues dans le cadre du financement des travaux « Aide au maintien du commerce » par le Département mais également par l'Etat. Un emprunt sera contracté afin de financer la hausse des travaux de réhabilitation dû en partie à l'augmentation des prix des matières premières.

Opérations patrimoniales (dépense 21, recette 2033 et 2031) dépenses liées au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » compte 2033 « frais d'insertion » et 2031 « frais d'études » en investissement ont été suivis de réalisation, dans le cadre des travaux de réhabilitation du commerce. Aussi, il convient de les réintégrer aux articles budgétaires définitifs soit le compte 2135 « installation générale, agencement... ».

d. Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants

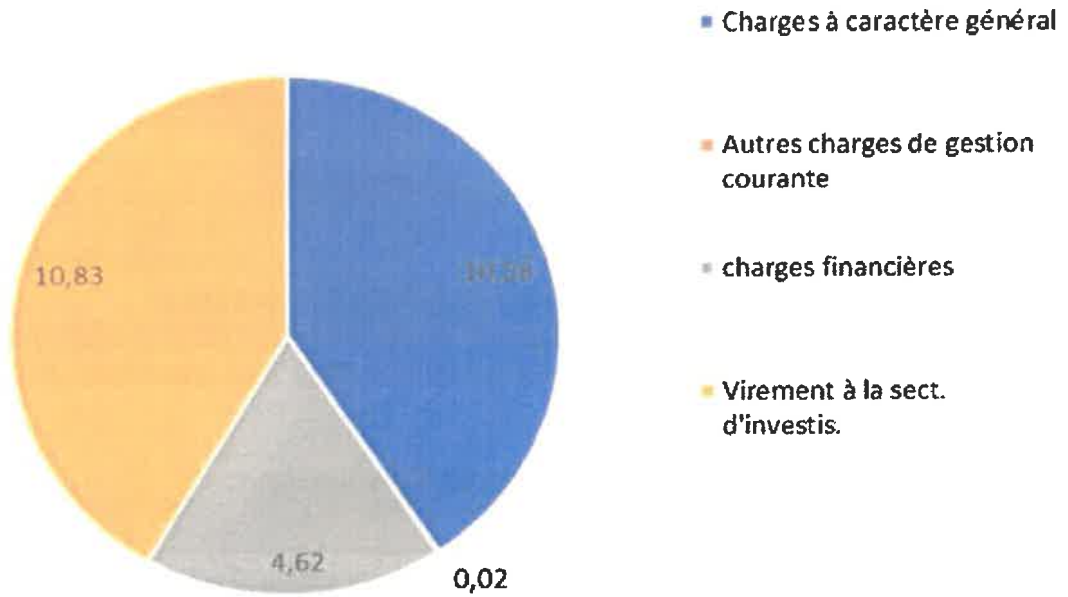
- les travaux de réhabilitation : restes à réaliser et avenants soit 211 006 € , travaux dans la partie cuisine : hotte chambre froide soit 11 586€ et confection d'un bar soit 10 700€

e. Les subventions d'investissements prévues :

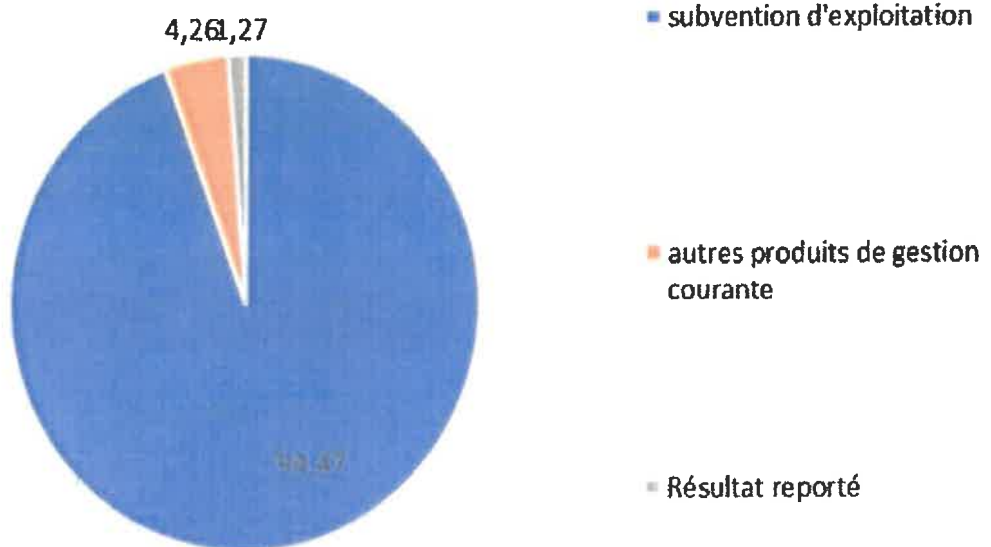
- Etat : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ANCT attendue: 8 766€
- Conseil Départemental « Aide au maintien du commerce » soit 25 000€

Dépenses et recettes d'exploitation en % :

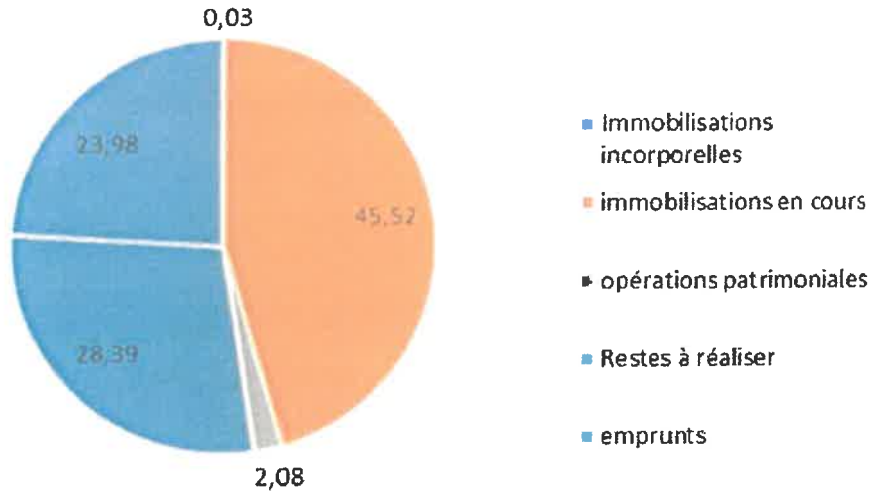
Fonctionnement DEPENSES en %



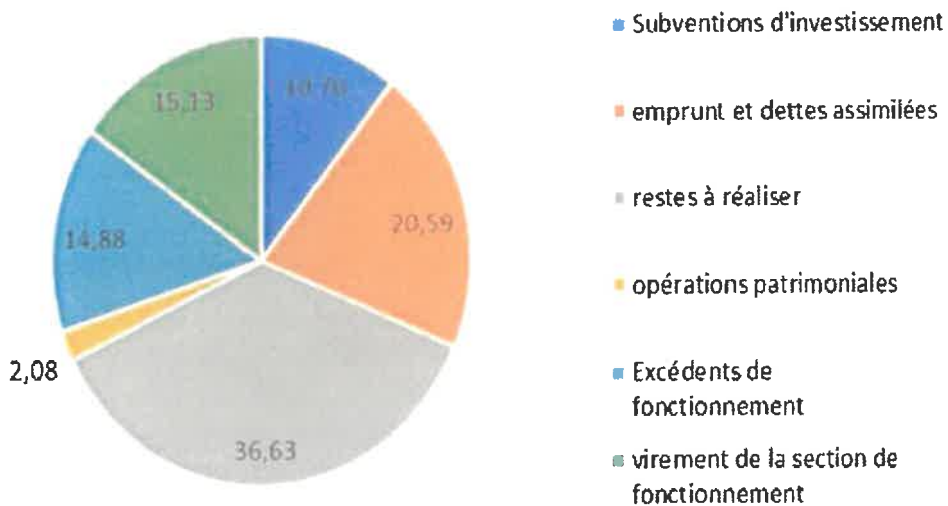
Fonctionnement RECETTES en %



investissement DEPENSES en %



investissement RECETTES en %



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Monthou-sur-Bievre le 18 avril 2024

Le Maire, Pierre WARDEGA

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20240409-BUDPRINC2024-BF
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024